



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Question écrite n° 103370

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). En effet, le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux éoliens est en principe réparti comme suit : 20 % pour la commune d'implantation, 50 % pour l'EPCI dont elle est membre et 30 % pour le département. Or dans le cas d'un projet d'implantation éolienne débuté avant le processus de fusion de collectivités et, donc, la mise en application du régime de la FPU, la commune d'implantation peut se trouver lésée si, par exemple, ledit projet d'implantation prend du retard, en raison de difficultés à obtenir un permis de construire ou d'autres facteurs, et qu'il se termine donc après la naissance de l'EPCI et le passage à la FPU. Ainsi, dans ce type de cas, l'IFER n'est perçue que par l'EPCI et le conseil départemental, alors même que le projet a été favorisé par la commune et a débuté avant le processus de fusion. Les situations se déroulant de cette façon ne présentent plus aucun caractère incitatif pour développer les énergies alternatives puisque la commune d'implantation ne perçoit aucune recette fiscale (IFER) mais simplement une attribution de compensation souvent minime. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adopter une règle permettant de remédier à ces situations non vertueuses.

Données clés

Auteur : [M. Christian Franqueville](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103370

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2166

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)